

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers PCAS. Il ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, vers les pays où le communiqué ou l'offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions, et notamment sur le territoire des Etats-Unis. Les personnes en possession de ce communiqué doivent prendre connaissance de ces réglementations ou restrictions et les respecter.

COMMUNIQUE DU 7 SEPTEMBRE 2023 RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE
SEQENS

PRESENTEE PAR



CONSEIL FINANCIER ET BANQUE PRESENTATRICE

PRIX DE L'OFFRE :

8 euros par action PCAS

DUREE DE L'OFFRE :

12 jours de négociation.

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l' « **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué a été établi et déposé auprès de l'AMF et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237- 1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions non présentées par les actionnaires minoritaires de la société PCAS ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de PCAS, Seqens mettra en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions PCAS non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre, nette de tous frais.

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Seqens SAS (www.seqens.com). Des exemplaires de cette note d'information peuvent être obtenus sans frais auprès de :

SEQENS

21 chemin de la Sauvegarde
21 Ecully Parc
CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex

Portzamparc BNP Paribas

16 rue de Hanovre
75002 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Seqens SAS seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 1° et suivants du règlement général de l'AMF, Seqens, société par actions simplifiée de droit français au capital de 359 794 140,66 euros, dont le siège social est situé 21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex, immatriculée sous le numéro unique d'identification 444 465 736 RCS Lyon (l'« **Initiateur** » ou « **Seqens** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de PCAS, société anonyme à conseil d'administration au capital de 15 141 725 euros, dont le siège social est situé 21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex, immatriculée sous le numéro unique d'identification 622 019 503 RCS Lyon (« **PCAS** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000053514, d'acquérir la totalité des actions PCAS que l'Initiateur ne détient pas directement ou indirectement à la date du Projet de Note d'Information au prix de 8 euros (le « **Prix de l'Offre** ») par action PCAS (les « **Actions** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites ci-après (l'« **Offre** ») et qui pourrait être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur est une société détenue indirectement à 100% par Sirona Bidco, elle-même contrôlée indirectement par des fonds conseillés par SK Capital Partners LP.

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 11 607 652 Actions et 23 136 455 droits de vote théoriques représentant 76,66% du capital et 86,69% des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non détenues par l'Initiateur, y compris les actions auto-détenues soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 3 534 073 Actions.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe à la date du Projet de Note d'Information aucun titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre, laquelle sera, si les conditions requises sont remplies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 12 jours de négociation.

¹ Sur la base d'un nombre total de 15 141 725 actions et de 26 688 567 droits de vote théoriques de la Société (informations au 31 août 2023 publiées sur le site internet de la Société le 4 septembre 2023). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc BNP Paribas a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (la « **Banque Présentatrice** ») agissant pour le compte de l'Initiateur, déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre le 7 septembre 2023. Il est précisé que seule Portzamparc BNP Paribas garantit conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Rappel historique – Présentation de l'Initiateur

Fondé en 2003, le groupe Seqens (anciennement Novacap) est un acteur mondial intégré de solutions pharmaceutiques et ingrédients de spécialité, disposant d'une large gamme de produits, de services et de technologies.

Le groupe propose à ses clients des services de fabrication à façon pour les marchés pharmaceutiques et de spécialités ainsi qu'un large portefeuille de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de spécialité.

Depuis 2010, le groupe Seqens a déployé une stratégie de croissance externe ambitieuse, que ce soit en Europe, aux Etats-Unis et en Asie, avec plus d'une dizaine d'acquisitions à son actif dans le secteur des solutions pharmaceutiques et des ingrédients de spécialité.

Dans ce contexte, Seqens a procédé à l'acquisition, le 20 juin 2017, d'une participation majoritaire, représentant 51,80% du capital et 50,96% des droits de vote de la Société. A cette date, Seqens était contrôlé par Eurazeo.

A la suite de cette acquisition du contrôle de PCAS et, en application des articles 234-2 et 233-1 2° du règlement général de l'AMF, Seqens (à l'époque, Novacap) a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant les titres de PCAS. A l'issue de cette offre publique d'achat simplifiée, Seqens détenait, le 21 juillet 2017, 11 496 968 actions PCAS représentant autant de droits de vote, soit 75,93% du capital et au moins 74,76% des droits de vote.

Le 16 décembre 2021, la société Sirona Bidco a pris le contrôle du groupe Seqens et en conséquence de l'Initiateur ; elle a en conséquence déclaré avoir franchi, indirectement en hausse, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société et détenir 11 607 652 actions de la Société représentant 23 129 791 droits de vote, soit 76,66% du capital et 86,66% des droits de vote de PCAS. Dans ce cadre, Sirona Bidco a sollicité et obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat, sur le fondement des articles 234-8, 234-9, 8° et 234-10 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève, à la date du Projet de Note d'Information, à 15 141 725 euros, divisé en 15 141 725 Actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le tableau ci-après précise la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Projet de Note d'Information² :

| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote théoriques | % des droits de vote |
|----------------------|-------------------------|---------------------|--|-----------------------------|
| Seqens | 11 607 652 | 76,66% | 23 136 455 | 86,69% |
| Actions autodétenues | 1 400 052 | 9,25% | 1 400 052 | 5,25% |
| Flottant | 2 134 021 | 14,09% | 2 152 060 | 8,06% |
| TOTAL | 15 141 725 | 100% | 26 688 567 | 100% |

Il est précisé que l'Initiateur n'a pas procédé à l'acquisition d'Actions au cours des douze mois précédant le dépôt du Projet de Note d'Information.

1.1.3 Motifs de l'Offre

L'Offre s'inscrit dans un contexte économique et financier complexe pour la Société, qui a fait face à d'importantes difficultés opérationnelles et financières depuis un certain nombre d'années :

- des difficultés opérationnelles sur plusieurs sites de productions de principes actifs pharmaceutiques et qui ont conduit à :
 - o des retards de productions importants,
 - o des coûts de non qualités et des dépréciations de produits non conformes,
 - o des investissements pour la remise à niveau des outils de production et le renforcement des processus de fabrication ;
- durant la période de pandémie COVID-19, des difficultés d'approvisionnement de matières premières, un ralentissement de la demande sur les activités lubrifiant et chimie fine ainsi qu'un retard dans la mise en service de nouveaux ateliers (notamment pour la fabrication de l'Estetrol) ;
- une génération de trésorerie fortement dégradée au cours des 3 derniers exercices du fait (i) d'un niveau d'activité toujours insuffisant pour couvrir les coûts fixes sur plusieurs sites en Synthèse Pharmaceutique et (ii) du litige avec le client Mithra dont les créances échues impayées s'élèvent à 31m€ à ce jour. Ce litige a par ailleurs entraîné un arrêt temporaire d'activité sur les ateliers dédiés à la production d'Estetrol depuis le deuxième trimestre 2023.

² Sur la base d'un nombre total de 15 141 725 actions et 26 688 567 droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2023 publiés sur le site internet de la Société le 4 septembre 2023. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

L'Offre a également pour objectif de mettre fin à l'application à PCAS des dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont assujetties les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché, qui constituent des contraintes pour PCAS sans bénéficier des avantages liés à une cotation.

Compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat et du faible volume d'échanges sur les Actions PCAS sur le marché, la cotation présente une utilité relativement faible pour PCAS et dont le développement est quasiment exclusivement financé par son actionnaire majoritaire.

L'Offre confère aux actionnaires une liquidité qu'ils ne peuvent pas trouver sur le marché, avec comme indiqué ci-dessous, une prime de 8,9% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des 60 derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre et de 7,4% par rapport au cours de clôture avant l'annonce de l'Offre.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Stratégie industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur, qui détient d'ores et déjà le contrôle de PCAS, a l'intention de poursuivre les activités de la Société, dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre, qui ne sera pas remise en cause quel que soit le résultat de l'Offre.

Compte tenu de la situation financière de la Société dont l'endettement net s'élève, au 30 juin 2023 à un montant de 195,1 millions d'euros (dont une dette totale de 171 millions d'euros vis-à-vis de Seqens), l'Initiateur a l'intention de procéder, d'ici la fin de l'année 2023 ou dans les premiers mois de l'année 2024, à une augmentation de capital de la Société d'un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 200 millions d'euros, afin de réduire significativement son endettement, renforcer ses capitaux propres et améliorer ses ratios financiers. Il est estimé à la date du Projet de Note d'Information que le levier d'endettement post augmentation de capital atteindrait un niveau aux alentours de 2 à 2,5x l'EBITDA 2026. En renforçant les capitaux propres de PCAS, cette opération permettra de faciliter les relations entre la Société et ses fournisseurs, dont la couverture par des assureurs crédit est devenue de plus en plus compliquée compte tenu du fort endettement de la Société, et d'assurer la nécessaire poursuite du programme d'investissements de la Société.

L'Initiateur souhaite réaliser cette augmentation de capital qu'il ait pu ou non procéder au retrait obligatoire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, au Prix de l'Offre. L'initiateur souscrira de manière irréductible (et, si la Société est toujours cotée, à titre réductible), essentiellement par compensation avec ses créances certaines, liquides et exigibles.

Si, à l'issue de cette augmentation de capital, l'Initiateur venait à franchir le seuil de 90% du capital ou des droits de vote, il initierait une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

1.2.2 Orientations en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité de la Société et de sa stratégie. L'Offre n'aura aucun impact sur la politique en matière d'emploi et sur la gestion des ressources humaines de la Société.

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

1.2.3 Intention concernant une éventuelle fusion et réorganisation juridique

L'Initiateur n'a pas l'intention de fusionner avec PCAS.

1.2.4 Composition des organes sociaux et de la direction de PCAS

A la date du Projet de Note d'Information, le conseil d'administration de PCAS est composé des membres suivants :

- M. Pierre Luzeau (Président)
- M. Vincent Milhau
- Mme Jacqueline Lecourtier (membre indépendant)
- Mme Janine Cossy (membre indépendant)
- M. Jean-Louis Martin.

La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Jean-Louis Martin.

Dans le cas où l'Offre serait suivie d'un retrait obligatoire, elle aura pour conséquence la radiation des Actions d'Euronext Paris. Dans cette hypothèse, l'Initiateur envisage de transformer la Société en société par actions simplifiée avec un Président (Seqens ou l'un de ses représentants) et le cas échéant un Directeur Général.

1.2.5 Synergies – Gains économiques

L'Initiateur détenant déjà le contrôle de la Société, aucune synergie n'a été spécifiquement identifiée dans le cadre de l'Offre. Par conséquent, l'Initiateur n'anticipe pas la réalisation d'économie de coûts ou de revenus avec la Société, autres que les économies qui résulteraient d'une sortie de cote de la Société en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire et d'une simplification de la gouvernance de la Société.

Par ailleurs, l'incorporation au capital de la Société d'une partie significative de ses dettes permettra de réduire les charges financières de la Société.

1.2.6 Intentions concernant la mise en œuvre du retrait obligatoire et le maintien de la cotation de PCAS à l'issue de l'Offre

En application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentant pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Le retrait obligatoire serait effectué moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des Actions du marché réglementé d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité de déposer un projet d'offre publique suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire visant les Actions qu'il ne détiendrait pas seul ou de concert à cette date. En tout état de cause, cette nouvelle offre sera déposée à l'issue de l'augmentation de capital visée au paragraphe 1.2.1 si à l'issue de celle-ci l'Initiateur vient à détenir plus de 90% du capital ou des droits de vote de la Société.

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

1.2.7 Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier la politique de distribution de dividendes de PCAS, telle que figurant dans le document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et rappelée ci-dessous :

« PCAS a pour objectif de pratiquer une politique de distribution de dividendes représentant environ 1/3 de son résultat net consolidé part du Groupe, étant précisé que le montant effectivement versé sera chaque année ajusté en fonction de la stratégie du Groupe, de ses performances financières et des conditions de marché. Ainsi, cet objectif ne constitue pas un engagement du Groupe, mais dépendra entre autres des besoins d'investissements et de ceux relatifs à la gestion de son endettement. Ainsi, compte tenu des résultats déficitaires de l'année 2022 et de la poursuite d'un programme ambitieux d'investissements pour accompagner le développement des activités, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale de ne pas verser de dividende au titre des résultats de l'exercice 2022. »

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé par la Société lors des cinq dernières années.

1.2.8 Intérêt de l'Offre pour la Société, l'Initiateur et les actionnaires

L'intérêt de l'opération pour l'Initiateur et la Société est décrit à la section 1.1.3 du Projet de Note d'Information.

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 8,9% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des 60 derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre et de 7,4% par rapport au cours de clôture avant l'annonce de l'Offre.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre en ce compris les niveaux de prime offerts dans le cadre de l'Offre sont présentés en section 3 du Projet de Note d'Information.

1.3 Accords susceptibles d'avoir une influence sur l'appréciation ou le résultat de l'Offre

L'Initiateur n'est pas partie et n'a connaissance d'aucun accord pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2. TERMES ET MODALITES DE L'OFFRE

2.1 Modalités de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc BNP Paribas, agissant en qualité d'établissement présentateur pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 7 septembre 2023, le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des Actions non encore détenues à ce jour par l'Initiateur.

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir pendant la durée de l'Offre la totalité des Actions apportées à l'Offre au Prix de l'Offre, soit 8 euros par Action.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Portzamparc BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur, dans le cadre de l'Offre et, le cas échéant du retrait obligatoire, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 11 607 652 Actions et 23 136 455 droits de vote théoriques représentant 76,66% du capital et 86,69% des droits de vote théoriques de la Société³.

L'Offre porte sur la totalité des Actions autres que celles détenues par l'Initiateur (y compris les Actions auto-détenues par la Société).

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe à la date du Projet de Note d'Information aucun titre de capital ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société

2.3 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

2.4 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 7 septembre 2023. L'AMF a publié le

³ Sur la base d'un nombre total de 15 141 725 actions et de 26 688 567 droits de vote théoriques de la Société (informations au 31 août 2023 publiées sur le site internet de la Société le 4 septembre 2023). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

même jour un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice et a été mis en ligne sur le site Internet de Seqens (www.seqens.com/fr/) et de l'AMF (www.amf-france.org).

En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé par l'Initiateur le 7 septembre 2023.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public, avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité de l'AMF, au siège social de Seqens et auprès de la Banque Présentatrice. La note d'information sera également mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.seqens.com/fr/). Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF.

Les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de Seqens et auprès de la Banque Présentatrice, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur le site Internet de Seqens (www.seqens.com/fr/) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.5 Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 12 jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter, à sa seule discrétion, toute Action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au présent projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

Les actions inscrites en compte au nominatif devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, les actionnaires détenant leurs actions sous forme nominative et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander la conversion de ces actions au porteur dans les meilleurs délais. Ils perdront alors les avantages attachés à la forme nominative pour celles des actions alors converties au porteur.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre, en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs Actions directement sur le marché, soit pour l'apport de leurs Actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris afin de bénéficier de la prise en charge des frais de courtage par l'Initiateur dans les conditions décrites ci-dessous. Les actionnaires qui apporteront leurs Actions à l'Offre devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente ou d'apport afin d'être en mesure d'apporter leurs Actions à l'Offre selon les modalités décrites aux sections ci-dessous.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des Actions à l'Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre peuvent :

- soit céder leurs actions sur le marché, auquel cas le règlement-livraison des actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra le deuxième jour de bourse suivant l'exécution des ordres, et les frais de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA correspondants) afférents à ces opérations resteront alors en totalité à la charge des actionnaires cédants (la « **Procédure Non-Centralisée** »). Dans ce cas, Portzamparc, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable ;

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

- soit céder leurs actions dans le cadre de la procédure semi-centralisée coordonnée par Euronext Paris, auquel cas le règlement-livraison des actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra après l'achèvement des opérations de semi-centralisation après le dernier jour d'ouverture de l'Offre (la « **Procédure Semi-Centralisée** »). Dans ce cas, l'Initiateur remboursera les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) supportés par les actionnaires ayant apporté à l'Offre dans le cadre de la Procédure Semi-Centralisée, dans la limite de 0,30% (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 150 euros (toutes taxes incluses) par opération. Euronext Paris versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus au titre du remboursement des frais mentionnés ci-dessous et ce à compter de la date de règlement livraison de la semi-centralisation. Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers concernant les modalités d'apport à l'Offre semi-centralisée et de révocation de leurs ordres.

2.6 Intervention sur le marché pendant la période d'Offre

À compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de celle-ci, l'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'Actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant au maximum à 30% des Actions existantes visées par l'Offre au Prix de l'Offre.

2.7 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier ci-dessous est indicatif :

| Dates | Principales étapes de l'Offre |
|------------------|--|
| 7 septembre 2023 | Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF. Mise à disposition du public aux sièges de Seqens et de la Banque Présentatrice et mise en ligne du Projet de Note d'Information sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (https://www.seqens.com/fr/) Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information. |
| 9 octobre 2023 | Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.pcas.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note en réponse de la Société. Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société. |

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

| | |
|---|--|
| 31 octobre 2023 | <p>Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société</p> <p>Mise à disposition du public aux sièges de Seqens et de la Banque Présentatrice et mise en ligne sur le site Internet de Seqens (https://www.seqens.com/fr/) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée.</p> <p>Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.pcas.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse visée.</p> |
| 31 octobre 2023 | <p>Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice et mise en ligne sur le site Internet de l'Initiateur (https://www.seqens.com/fr/) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.</p> <p>Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.pcas.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.</p> |
| 31 octobre 2023 | <p>Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée</p> <p>Diffusion par l'Initiateur du communiqué de mise à disposition de la Note d'Information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.</p> <p>Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note en réponse visée</p> <p>Diffusion par la Société du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société</p> |
| 31 octobre 2023 | <p>Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre</p> <p>Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités</p> |
| 2 novembre 2023 | Ouverture de l'Offre |
| 17 novembre 2023 | Clôture de l'Offre |
| 20 novembre 2023 | Publication des résultats de l'Offre par l'AMF |
| Dans un bref délai à compter de la clôture de l'Offre | Mise en œuvre du retrait obligatoire si les conditions sont réunies et radiation des Actions d'Euronext Paris, le cas échéant |

2.8 Extension de la durée de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-32 du règlement général de l'AMF, les dates d'ouverture, de clôture et de publication des résultats de l'Offre seront publiées par l'AMF. Pendant la durée de l'Offre, l'AMF peut en reporter la date de clôture et est seule compétente à cet égard.

2.9 Financement de l'Offre

2.9.1 Coûts liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est de l'ordre de 400 K€ (hors taxes).

2.9.2 Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs titres à l'Offre s'élèverait à 28 272 584 euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur ses ressources propres.

2.9.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses Actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente payés par les porteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre semi-centralisée, dans la limite de 0,30% (hors taxe) du montant des Actions apportées à l'Offre avec un maximum de 150 euros par dossier (incluant la TVA). Les porteurs susceptibles de bénéficier du remboursement des frais de courtage comme évoqué ci-dessus (et de la TVA y afférente) seront uniquement les porteurs d'Actions qui seront inscrites en compte le jour précédant l'ouverture de l'Offre et qui apporteront leurs Actions à l'Offre semi-centralisée. Les porteurs qui céderont leurs Actions sur le marché ne pourront pas bénéficier dudit remboursement de frais de courtage (ni de la TVA y afférente).

2.10 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune autre demande d'enregistrement ou de demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers en dehors de France et aucune mesure ne sera prise en vue d'un tel enregistrement ou d'un tel visa.

Le Projet de Note d'Information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou une sollicitation d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou à toute personne à laquelle une telle offre ou sollicitation ne pourrait être valablement faite.

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Les actionnaires de la Société situés en dehors de France ne pourront pas participer à l'Offre sauf si le droit étranger auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, l'Offre, la participation à l'Offre et la distribution du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les restrictions qui leur sont éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière et/ou de valeurs mobilières dans certaines de ces juridictions.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles et restrictions qui lui sont applicables.

Etats-Unis

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le Projet de Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes résidant aux États-Unis ou « US persons » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis.

En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun détenteur d'Action ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « US Person », (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumise à la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

2.11 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit à la section 2.16 du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le Prix de l'Offre proposé par l'Initiateur s'élève à 8 euros par action. Sur la base des travaux d'évaluation présentés ci-dessous, le Prix de l'Offre extériorise les primes suivantes :

| Méthodes | Prix par action (euros) | Prime (décote) induite par le Prix d'Offre |
|---|-------------------------|--|
| <i>Méthodes retenues à titre principal</i> | | |
| Appréciation par les cours de bourse | | |
| Cours de clôture du 6 septembre 2023 | 7,45 | 7,4% |
| Cours moyen pondéré 20 jours | 7,01 | 14,2% |
| Cours moyen pondéré 60 jours | 7,35 | 8,9% |
| Cours moyen pondéré 6 mois | 7,16 | 11,7% |
| Cours moyen pondéré 12 mois | 7,11 | 12,5% |
| <i>Méthodes retenues à titre indicatif</i> | | |
| Actualisation des flux de trésorerie | | |
| Valeur centrale | (12,67) | Non applicable |
| Référence à l'Actif Net comptable | | |
| | 0,52 | 1 431,7% |
| Comparables boursiers | | |
| Borne basse | 1,19 | 571,3% |
| Borne haute | 5,85 | 36,8% |